

Date de convocation : 1 ^{er} Avril 2025 Élus en exercice : 14 Élus présents : 11 (jusqu'à 19h23) 12 (depuis 19h23) Procurations : 3 (jusqu'à 19h23) 2 (depuis 19h23) Nombre de votants : 14 Quorum atteint	L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril à 19h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire. Étaient présents : MM. BOURLON Didier, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LAFFARGUE Patricia, LUNEAU Nicolas, HUGUET Fabien (présent à partir de 19h23), DEVOUARD Chantal, CHARTIER Marion, CHAMPAGNAT Stéphanie, LAURENT Julien, ANTOINE Agnès, STROES Maarten. Étaient excusés : M. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), Mme MALLET Véronique (donnant pouvoir à M. LUNEAU Nicolas), M. HUGUET Fabien (donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques jusqu'à son arrivée à 19h23). Secrétaire de séance : Monsieur MATHIEU Raymond
---	--

Les membres du Conseil municipal observent une minute de silence pour la mémoire de l'ancien Maire de la Commune François GRANDJEAN.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05 par Monsieur le Maire.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024

Vote : Adoption, à l'unanimité.

Délibération n°01 : Compte de Gestion 2024 du Budget Principal

Monsieur le Maire présente le Compte de gestion du comptable des finances publiques pour le budget principal de la Commune. Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et correspond exactement au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de Gestion 2024.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°02 : Compte Administratif 2024 du Budget Principal

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du Budget Principal.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2024.

Le Compte Administratif du Budget Principal est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 1 309 285,83 €	Recettes = 1 562 993,69 €
Solde d'exécution = 253 707,86 €	
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 467 852,02 €	
Budget Eau : Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 110 500,75 €	
Solde d'exécution cumulé = + 832 060,63 €	

Section d'Investissement :

Dépenses = 618 979,08 €	Recettes = 358 933,15 €
Solde d'exécution = -260 045,93 €	
Report de l'exercice « N-1 » en 001 = - 133 774,52 €	
Budget Eau : Report de l'exercice « N-1 » en 001 = - 23 120,05 €	

Solde d'exécution cumulé = - 416 940,50 €

Par ailleurs, sont engagés :

Reste à Réaliser en dépenses = 977 059 €
Reste à Réaliser en recettes = 983 553 €

En Investissement, il y a un besoin de financement de 410 446,50 € et en Fonctionnement, un solde d'exécution cumulé de + 832 060,63 €.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte Administratif 2024.

Vote : Approbation, à l'unanimité des votants (moins 1 voix celle de M. le Maire).

Délibération n°03 : Affectation du résultat 2024 du Budget Principal

Monsieur le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

La section d'Investissement présente un besoin de financement qui sera compensé par le solde d'exécution positif de la section de fonctionnement. Il est proposé d'affecter le résultat à hauteur de 410 446,50 € et de reporter le solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 421 614,13 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver :

- Le report au compte 1068 du prochain exercice pour un montant de 410 446,50 € ;
- Le report du solde disponible en Fonctionnement au Compte 002 pour 421 614,13 €.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°04 : Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe de l'Eau

Monsieur le Maire présente le Compte de gestion du comptable des finances publiques pour le budget annexe de l'Eau. Il rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et correspond exactement au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte de Gestion 2024.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°05 : Compte Administratif 2024 du Budget Annexe de l'Eau

Monsieur le Maire présente le Compte administratif 2024 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Conseil municipal prend connaissance en détail des dépenses et recettes de l'exercice 2024.

Le Compte administratif du Budget Annexe de l'Eau est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses = 45 060,02 €	Recettes = 47 066,31 €
Solde d'exécution = 2 006,29 €	
Report de l'exercice « N-1 » en 002 = 108 494,46 €	

Solde d'exécution cumulé en 002 = + 110 500,75 €
(Reporté sur le Budget Principal 2025 suite au transfert au SIAEP de la Dragne au 01/01/2025)

Section d'Investissement :

Dépenses = 146 871,86 € Recettes = 70 536,45 €

Solde d'exécution = -76 335,41 €

Report de l'exercice « N-1 » en 001 = 53 215,36 €

Solde d'exécution cumulé en 001 = - 23 120,05 €

(Reporté sur le Budget Principal 2025 suite au transfert au SIAEP de la Dragne au 01/01/2025)

En Investissement, il y a un besoin de financement de 23 120,05 € et en Fonctionnement, un solde d'exécution cumulé de + 110 500,75 €.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et se retire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ce Compte Administratif 2024.

Vote : Approbation, à l'unanimité des votants (moins 1 voix celle de M. le Maire).

Arrivée de Monsieur HUGUET Fabien.

Délibération n°06 : Budget primitif 2025 concernant le budget de la Commune

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal 2025.

Le vote est proposé sur des montants arrêtés aux chapitres :

- en section de Fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à **1 916 143,13 €**

- en section d'Investissement équilibrée en recettes et en dépenses à **2 194 988,63 €**.

Le Conseil est invité à délibérer afin d'approuver le budget principal 2025 de la Commune.

Vote : Approbation par 12 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n°07 : Taux 2025 de la Fiscalité Directe Locale

Monsieur le Maire expose les taux attendus pour les différentes composantes de la fiscalité directe locale :

- Taxe Foncière (bâti) = 34,82 % (taux communal à 10,92 % et taux départemental à 23,90 %) ;
- Taxe Foncière (non bâti) = 25,22 % ;
- Taxe d'habitation = 21,96 %.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les taux ci-dessus, qui seront portés sur l'état 1259 COM qui sera annexé à la présente.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°08 : Redevances d'occupation du domaine public 2025

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux réseaux et équipements associés :

Pour les opérateurs télécoms :

- 32,43 €/m² pour les implantations en voie publique ;
- 64,87 €/Km pour les linéaires en aérien ;
- 48,65 €/Km pour les artères en souterrain (câbles ou fourreaux).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces redevances au titre de l'année 2025.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°09 : Avenant à la convention avec Nièvre Ingénierie concernant l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 novembre 2019, la Commune a adhéré à l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme et une convention a été signée le 13 novembre 2019.

Ainsi, la Commune a confié à Nièvre Ingénierie l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes suivants :

- Certificat d'urbanisme opérationnel dit CUB ;
- Déclaration préalable de travaux ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Un premier avenant avait été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 2021.

Un deuxième avenant est proposé par Nièvre Ingénierie avec de nouveaux tarifs d'instruction, en sus, du forfait annuel de 1,65 € par habitant :

	Coût actuel/dossier	Coût depuis le 1 ^{er} janvier 2025/dossier
CUB	38 €	40 €
Déclaration préalable	65 €	70 €
Permis de construire	95 €	100 €
Permis de démolir	76 €	80 €
Permis d'aménager	114 €	120 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°10 : Avenant à la Délégation de Service Public du Casino

Monsieur le Maire expose la demande du Directeur du Casino « Le Végas » qui souhaite modifier les horaires d'ouverture de l'espace « jeux » de son établissement.

Conformément à l'article 11 de cette délégation, la passation d'un avenant est possible. Ainsi, le Directeur du Casino a adressé une lettre par envoi postal en A/R à la Mairie afin d'exposer sa demande.

L'espace « jeux » du Casino ouvrira à partir du 15 avril 2025 :

- Lundi, mardi : Fermé ;
- Mercredi : 12h/Minuit ;
- Jeudi : 12h/Minuit ;
- Vendredi : 12h/Minuit ;
- Samedi : 12h/Minuit ;
- Dimanche : 12h/Minuit.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette modification et d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant à la Délégation de Service Public et de lui permettre de signer ce dernier.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°11 : Périodicité et horaires de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le pilotage de l'allumage de l'éclairage public se fait à partir de points de commandes prédéfinis qui gèrent chacun une rue ou un quartier, qu'il est possible de programmer. Il est juridiquement nécessaire de fixer ces plages horaires d'allumage par délibération.

Par points de commande référencés dans le système d'information géographique (SIG) communal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la périodicité et les horaires sont ainsi définis :

Périodicité et horaires des points d'éclairage public (Reconductible chaque année)

Sur tout le territoire communal :

Du 1^{er} janvier au 31 mars, tous les points d'allumage (y compris le point A20) :

- Extinction à 22h30 ;
- Allumage à 7h.

Du 1^{er} avril au 31 août, tous les points d'allumage (y compris le point A20) :

- Extinction à 23h ;
- Allumage à 7h.

Du 1^{er} septembre au 31 décembre, tous les points d'allumage (y compris le point A20) :

- Extinction à 22h30 ;
- Allumage à 6h.

Arrêt de l'éclairage de l'ensemble du camping municipal du 1^{er} novembre au 31 mars.

Chaque 14 juillet : prévoir un allumage des points A13-A16-A18-A20 de la tombée de la nuit jusqu'à 3h du matin le 15 juillet.

Chaque dernier weekend de juillet : prévoir un allumage des points A13-A16-A18-A20 de la tombée de la nuit de chacun des trois jours jusqu'à 4h du matin le lendemain de chacun des trois jours soit :

- Du vendredi soir au samedi 4h du matin ;
- Du samedi soir au dimanche 4h du matin ;
- Du dimanche soir au lundi 4h du matin.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la périodicité et les horaires tels que présentés.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°12 : Arrêt de l'adhésion auprès du Pôle aménagement de Nièvre Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune par délibération du 12 novembre 2019 a adhéré à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie pour le Pôle Aménagement afin de pouvoir réaliser une étude sur des aménagements routiers concernant la voirie départementale.

Le projet ayant été réalisé, il est proposé de ne plus adhérer au Pôle aménagement.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'arrêter l'adhésion de la Commune au Pôle aménagement de Nièvre Ingénierie.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°13 : Liquidation de l'Association Foncière de Remembrement de Sémelay

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2024, un liquidateur a été désigné concernant l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Sémelay.

Il est proposé aux communes de Sémelay et de Saint Honoré les Bains de délibérer sur la reprise de l'actif et du passif de cette association.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter le transfert, dans le domaine privé de la Commune des biens de l'association sur le territoire communal de Saint Honoré les Bains ;
- D'accepter de reprendre les éventuels actif et passif de l'AFR de Sémelay ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'AFR de Sémelay dans le domaine privé de la Commune et à signer l'acte de cession correspondant à la reprise des actif et passif
- De donner compétence à Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, 2^{ème} Adjoint au maire, pour représenter la Commune et de l'autoriser à signer, au nom de la Commune, l'acte administratif de cession.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

DIA :

DIA n°30/2024

Bâti et terrain situés 20ter rue des Caves et 38bis rue de l'Hâte
Parcelles AB ns°17, 22 et 23 pour une superficie totale de 689 m²

DIA n°01/2025

Bâti et terrain situés 27 avenue du général d'Espeuilles
Parcelle AH n°7 pour une superficie totale de 324 m²

DIA n°02/2025

Bâti et terrain situés 18 avenue Eugène Collin
Parcelle AD n°85 pour une superficie totale de 271 m²

DIA n°03/2025

Bâti et terrain situés 17 avenue Jean Mermoz
Parcelle AM n°8 pour une superficie totale de 993 m²

DIA n°04/2025

Terrain situé 1 allée de la Cressonnière
Parcelle AH n°121 pour une superficie totale de 1 015 m²

DIA n°05/2025

Bâti et terrain situés 2 allée de la Frênaie et 10 avenue Jean Mermoz
Parcelles AB ns°79, 80 et 81 pour une superficie totale de 2 145 m²

DIA n°06/2025

Bâti et terrain situés 22 rue du Chemin ferré
Parcelle AI n°170 pour une superficie totale de 927 m²

DIA n°07/2025

Bâti et terrain situés 16 avenue Claude Dellys
Parcelle AD n°142 pour une superficie totale de 1 396 m²

DIA n°08/2025

Bâti et terrains situés 2-4 avenue Eugène Collin

Parcelles AD ns°74 et 75 pour une superficie totale de 279 m²

DIA n°09/2025

Bâti et terrain situés 18 rue Charleuf

Parcelle AE n°6 pour une superficie totale de 1 532 m²

DIA n°10/2025

Bâti et terrains situés 1 rue des Caves

Parcelles AD ns°53 et 227 pour une superficie totale de 352 m²

Questions diverses :

-Information concernant l'affaire de l'ancien hôtel Jolly-Maribas : le propriétaire a été informé par huissier de la décision de justice de la Cour d'Appel de Bourges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h45.

Visa du Président de séance



Visa du Secrétaire de séance

